



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Projet d'évaluation

Dans la mesure du possible et dans le respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant, le Lycée Lislet Geoffroy décide les modalités d'évaluation suivantes :

Thème 1 : Principes communs :

Types d'évaluations :

- Diagnostique (QCM, oral, questions de cours...)
- Formative (DM, DS partiel, écrits personnels)
- Sommative (DS et Bac blanc pour les enseignements qui ont une épreuve finale)

Des DS pourront être organisés et surveillés le samedi matin par les enseignants. Un rattrapage en cas d'absence peut être proposé le mercredi pm ou samedi matin.

Le but est de :

- Valider des compétences
- Valoriser la Confiance en soi
- Développer la "compétence sociale"

Thème 2 : Modalités et critères d'évaluation

Les modalités d'évaluation sont précisées par chaque discipline (voir annexe)

Thème 3 : La place de l'oral dans l'évaluation

Évaluation formative :

- Valoriser l'oral dans toutes les disciplines

Entraînement par la prise de parole régulière par :

- exposés
- débats
- restitution
- formation entre pairs
- Travail de groupe ou individuel

Préparer l'oral dès la seconde

L'horizon demeure le Grand Oral

Faire appel à des intervenants extérieurs (comédiens...) pour préparer les élèves, particulièrement les élèves ayant des blocages (confiance en soi...)

Tenir compte des effectifs néanmoins pour préparer chaque élève à l'oral

L'oral peut évaluer les compétences sociales des élèves (CVL...).

Thème : Place de l'évaluation dans le parcours de l'élève

Gestion des absences lors des évaluations (hors EPS) :

La présence aux évaluations est obligatoire.

L'absence à une évaluation comptant pour la certification au baccalauréat entraîne une épreuve de rattrapage dès le retour de l'élève dans l'établissement par le professeur.

Si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical ou une convocation officielle impérative (la journée d'appel n'est pas un motif recevable), une sanction disciplinaire pourra être prononcée.

L'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro.

Le zéro ne peut intervenir qu'en fin de chaque période si l'élève a été convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement et qu'il a été absent à cette évaluation sans justificatif valable.

S'il n'a pas été possible de calculer une moyenne pour chaque période dans sa discipline (nombre de notes insuffisant), l'enseignant organise dans sa classe une évaluation qui couvre le programme de la période, pour les élèves concernés. La note obtenue vaut pour partie ou totalité de la moyenne de la période.

Dans les cas exceptionnels (longue maladie...), s'il n'a pas été possible de dégager une moyenne annuelle, l'équipe pédagogique peut la calculer en prenant les moyennes trimestrielles déjà comptabilisées. Une évaluation ponctuelle de remplacement peut aussi être organisée par l'établissement afin de remplacer la note annuelle.